

Article 43 du Règlement

Étant donné les prodigalités multipliées du nouveau président lorsqu'il était aux Postes et à la Commission d'assurance-chômage, que la Chambre demande au premier ministre de rassurer les Canadiens en leur confirmant que le nouveau président n'assurera dans son nouveau poste qu'un rôle de personnage décoratif et politique, qu'il joue très bien d'ailleurs, et qu'il n'aura rien à voir avec l'exploitation à proprement parler d'Air Canada.

M. l'Orateur: Pareille motion ne peut être mise en délibération que du consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES**LE PIQUETAGE DEVANT LA PORTE OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement.

Étant donné qu'une femme fait du piquetage depuis maintenant bien des semaines devant la porte ouest de la Chambre des communes; qu'il se pourrait qu'elle se mérite bientôt l'honneur de paraître dans le manuel Guinness des records pour avoir été la personne à protester toute seule pendant le plus de temps dans toute l'histoire du Canada; et que sa pancarte est tout à fait incompréhensible pour quiconque tente de savoir contre quoi elle proteste, je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

Que le premier ministre, dans la plus belle tradition du temps des Fêtes, tente de savoir quel est le problème de cette femme et voie s'il ne pourrait pas lui être de quelque utilité.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

AIR CANADA**LA NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Rob Parker (Eglinton): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement.

Étant donné que la nomination du nouveau président du conseil d'administration d'Air Canada s'est faite de façon discriminatoire et au détriment de 12 candidats dont la compétence n'est pas moins reconnue que celle du nouveau titulaire, je propose, appuyé par le député de Saint-Boniface (M. Hare):

Que la Chambre ordonne au gouvernement d'instituer un nouvel ordre du mérite qu'on appellerait le DFC et qui serait égal à l'Ordre du Canada...

[M. Nowlan.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom).

* * *

L'UNITÉ NATIONALE**LES OBSERVATIONS RELATIVES AU SECRÉTARIAT D'ÉTAT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma motion a trait à une note de service secrète qui a été émise par un haut fonctionnaire du Bureau d'information sur l'unité canadienne. On y apprend que les activités de ce service seront de plus en plus politisées et que le ministre dont ce service relève, soit le secrétaire d'État (M. Roberts), est prédisposé aux accidents. Voici ce qu'il dit:

● (1112)

M. Roberts ignore ce que nous faisons ou pourquoi nous le faisons et s'en fiche probablement tant qu'il n'a pas d'ennuis.

Je propose, appuyé par le député de Greenwood (M. Brewin):

Que la Chambre renvoie les prévisions budgétaires du bureau d'information sur l'unité canadienne au comité approprié qui sera chargé de faire enquête et de faire rapport et qu'elle réclame la démission du ministre.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle unanimement à la mise en délibération de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES**L'ÉTABLISSEMENT PROJETÉ D'UN BUREAU À WINNIPEG (MAN.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Jack Hare (Saint-Boniface): J'invoque le Règlement en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Récemment, comme le gouvernement ne comptait plus aucun représentant au Manitoba, ayant perdu Saint-Boniface, son siège le plus sûr dans l'Ouest, il a décidé d'ouvrir un bureau à Winnipeg dirigé par le ministre des Relations fédérales-provinciales (M. Reid).

Comme une somme suffisante a déjà été affectée à la représentation des citoyens du Manitoba et que le député de Kenora-Rainy River n'a pas été élu pour défendre l'intérêt du Manitoba, je propose, appuyé par le député de Dauphin (M. Ritchie):

Que l'établissement projeté du nouveau bureau soit mis au rancart.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.